

D.2017.03.29.7.16

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 29 Mars 2017

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.16 - DOUBLEMENT DE LA CAPACITE LIGNE A - Marché n° 52M 2016 13027M : « Aide aux riverains » : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise ARCI

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 7.27 jusqu'au point 9.6 et du point 11.1 au point 11.5)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M.Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X	X (à M.Grass à/c du point 3.1)	
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (à M.André à/c du point 3.2)	
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		Empêché d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir après le point 2.1 et jusqu'au point 3.3 inclus
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération Améliorations Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Le présent accord cadre à bons de commande concerne des prestations de services d'aide aux riverains dans le cadre de la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A du métro, sous la forme :

- d'aide aux riverains en situation de difficultés dues aux contraintes liées aux emprises de chantier (accompagnement des personnes, acheminement des sacs de provisions, livraisons, déménagement ...) ;
- de déplacement des containers à ordures des riverains en vue de leur ramassage pendant les phases de chantier perturbantes.

A titre indicatif, les montants minimum et maximum sont respectivement estimés à 75 000 € HT et 300 000 € HT.

La durée du marché est fixée à 48 mois.

Le présent appel d'offres ouvert est lancé après avis d'appel public à la concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles 67 et 68 et 78 à 80 du décret n°2016-360 en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 22 décembre 2016 aux publications suivantes : JOUE, BOAMP et déposé sur le site www.tisseo.fr

3 entreprises ont remis une offre avant la date limite de réception qui était fixée au **3 février 2017 avant 12h :**

- ARCI
- BELLEFONTAINE SERVICES
- LA PASSERELLE

Les enveloppes ont été ouvertes le 3 février 2017.

La Commission d'Appel d'Offre du SMTC a, dans sa séance du 28 février 2017 décidé de retenir les candidatures suivantes :

- **ARCI**
- **BELLEFONTAINE SERVICES.**

La Commission d'Appel d'Offres du SMTC a, dans sa séance du **21 mars 2017**, attribué le marché à **l'entreprise ARCI** pour un montant minimum de 75 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT., le Détail Estimatif remis s'élevant à **173.800,00 € H.T.**

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20170406-20170329-7-16D- DE Date de télétransmission : 06/04/2017 Date de réception préfecture : 06/04/2017

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché 52M 2016 13027M avec l'**entreprise ARCI**.

.....

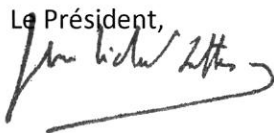
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec l'entreprise ARCI le marché 52M 2016 13027M relatif aux prestations « aide aux riverains » dans le cadre de l'opération doublement de la capacité de la ligne A pour un montant maximum de 300 000,00 €HT.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES